

PLAN LOCAL D'URBANISME

Commune de VIEUX CHARMONT (25614)

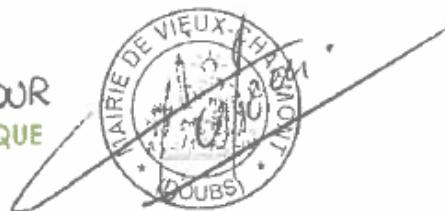


PIECE A – ARRÊTE D'OUVERTURE D'ENQUÊTE

Prescrit par délibération du : 11/05/2015

Arrêté par délibération du : 14/04/2025

DATE ET VISA
de 13/11/2025
de faire, HF DUFOUR
DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE



Cabinet d'urbanisme DORGAT
3 Avenue de la Découverte
21 000 DIJON
03.80.73.05.90
dorgat@dorgat.fr
www.dorgat.fr



Cabinet d'environnement PRELUDE
30 Rue de Roche
25360 NANCRAY
03.81.60.05.48
contact@prelude-be.fr
www.prelude-be.f



DÉPARTEMENT DU DOUBS
COMMUNE DE VIEUX-CHARMONT

Arrêté municipal

N°16

Du 07/11/2025

Prescrivant l'enquête publique portant sur l'élaboration du plan local
d'urbanisme de la Commune de Vieux Charmont

Le Maire

- **Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L103-2 et suivants, L.153-14 et suivants et R.153-3, ainsi que l'article R.132-2 ;
- **Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles, L.123-1 et suivants
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 11/05/2015 prescrivant l'élaboration PLU et fixant les modalités de la concertation prévue à l'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme ;
- **Vu** le débat au sein du Conseil Municipal sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui s'est tenu le 15/06/2023 ;
- **Vu** les bilans favorables de la concertation préalable dressés par le Conseil Municipal les 09/12/2024 et 14/04/2025
- **Vu** le dossier arrêté par délibération en date du 14/04/2025
- **Vu** la synthèse des avis des personnes publiques associées dont la notification du dossier a été faite le 25/04/2025
- **Vu** la décision n° E 25000097/25 du 27/10/2025 de Madame la Présidente du tribunal administratif de Besançon désignant M. Gérard NERICH en qualité de commissaire enquêteur,

Considérant que le projet d'élaboration du PLU a fait l'objet des consultations prévues par la loi, et que les avis recueillis seront versés au dossier d'enquête publique.

Considérant qu'il est nécessaire d'organiser une enquête publique afin de permettre à la population de consulter le projet d'élaboration du PLU.

Considérant que les conditions d'ouverture et de déroulement de l'enquête publique ont été déterminées en concertation avec le Commissaire Enquêteur.

ARRÊTE

Article 1er

Il sera procédé, pendant 39 jours consécutifs, du 01/12/2025 – 9h00 au 08/01/2026 – 16h00, à une enquête publique sur le territoire de VIEUX CHARMONT portant sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Cette enquête est régie par les articles L123-2 et R 123-2 et suivants du Code de l'environnement, et ce, conformément à l'article L.153-19 du Code de l'Urbanisme.

Les caractéristiques principales du projet portent sur l'élaboration du PLU afin de prendre acte de la suppression du Plan d'Occupation des Sols et le retour au Règlement national d'urbanisme. Le projet s'intègre dans un rapport de compatibilité avec les normes législatives, réglementaires et supra communales applicables sur le territoire, notamment sur les objectifs de modération de la

consommation de l'espace institués par la Loi Climat et résilience et les perspectives de développement affichées par le SCOT. Le projet de PLU prévoit l'accueil d'une population nouvelle à travers une offre de logements mobilisée au sein de la ZAC du Crépon et des capacités de densification (sans ouverture de zones à urbaniser). Le projet prévoit ainsi un développement modéré intégralement orienté sur le développement intramuros.

Le dernier grand volet du PLU emporte préservation et protection du patrimoine architectural, paysager, naturel et écologique du territoire et prévoit en conséquence une réduction de la constructibilité sur certaines parties du territoire, tant urbain via la préservation des poumons verts végétalisés, et agricole au sein des principaux corridors écologiques. Cette liste n'est pas limitative puisque le PLU emporte la création d'orientation d'aménagement et de programmation, et de secteurs de fonds de jardins à la constructibilité encadrée.

Article 2

Par décision n° E 25000097/25 du 27/10/2025, Madame la Présidente du tribunal administratif de Besançon (25) a désigné M. Gérard NERICHE, en qualité de commissaire enquêteur titulaire. Madame Patricia OLIVARES a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice suppléante.

Article 3 : Modalités de consultations du dossier par le public

Les pièces du dossier d'enquête publique complet peuvent être consultées du 01/12/2025 au 08/01/2026.

- Sous format papier à la mairie de Vieux- Charmont, siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, ainsi que les mercredis de 8h30 à 12h00.
- Sur un poste informatique dédié, mis à la disposition du public, à la mairie de Vieux- Charmont pendant les jours et heures habituels d'ouverture.
- Sur le site internet dédié à l'enquête publique à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/6874/>

Article 4 modalités de dépôt des observations par le public

Le public aura la faculté de formuler ses observations ou propositions pendant la durée de l'enquête du 01/12/2025 à 9h00 au 08/01/2026 à 16h00 :

- sur le registre d'enquête, format papier, à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à la disposition du public à la mairie de Vieux-Charmont pendant les jours et heures habituels d'ouverture,
- sur le registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/6874/>
- par courrier électronique à l'adresse : enquete-publique-6874@registre-dematerialise.fr

Les observations et propositions transmises par voie électronique seront consultables sur le site à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/6874/>

Le public a également la faculté de faire part de ses observations ou propositions par courrier au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

M. le commissaire enquêteur - Mairie de Vieux Charmont – 39 rue de Belfort – 25600 Vieux-Charmont.
Ces courriers seront annexés au registre papier mentionné à l'article 4.

Article 5

Le Commissaire Enquêteur recevra en personne, à la Mairie de Vieux-Charmont, les observations du public :

- le lundi 1er décembre 2025 de 09h00 à 11h00,
- le mercredi 10 décembre 2025 de 09h30 à 11h30,
- le jeudi 18 décembre 2025 de 13h30 à 15h30,
- le lundi 22 décembre 2025 de 9h30 à 11h30,
- le jeudi 8 janvier 2026 de 13h30 à 16h00,

Article 6

À l'expiration du délai de l'enquête prévue à l'article 1, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire, dans un document séparé, son rapport et ses conclusions motivées.

Le commissaire-enquêteur, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête dressera un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remettra au Maire.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera adressée au Préfet du département, et au Président du Tribunal Administratif. Le rapport et les conclusions motivées seront

rendues publiques par voie dématérialisée (sur le site internet du registre d'enquête publique <https://www.registre-dematerialise.fr/6874/> ainsi que par voie papier en mairie en jours et heures habituels d'ouverture.

Article 7

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les deux journaux diffusés dans le département ci-après :

- Est Républicain,
- La Terre de Chez Nous.

Cet avis au format papier (de couleur jaune, format A 2) sera également affiché à la mairie de Vieux-Charmont 15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du Maire.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant son ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 8

À l'issue de l'enquête publique, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, en mairie et à la Préfecture du Doubs (ou DDT, ou sous-préfecture de Montbéliard), aux jours et heures habituels d'ouverture, dès qu'ils auront été transmis à la commune et ce pour une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront en outre publiés sur le site internet de la Commune pour y être tenus à la disposition du public pendant un an.

Article 9

Au terme de l'enquête et suite à la remise du rapport du commissaire enquêteur, le Conseil Municipal pourra décider d'approuver l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme par délibération, en ayant le cas échéant apporté des modifications au dossier, ces dernières devant rester dans la limite du cadre légal des modifications possibles après enquête publique.

Article 10

Le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme est soumis à évaluation environnementale ainsi que le dossier du PLU comprenant les informations environnementales prévues par l'article R123-8 2^o du Code de l'Environnement (et notamment le résumé non technique), se rapportant à l'objet de l'enquête, est consultable, conformément aux modalités définies à l'article 3, à partir du début de l'enquête publique et ensuite après approbation du PLU.

Article 11

Monsieur HF DUFOUR, Maire de Vieux-Charmont, responsable du projet, se tient sur rendez-vous à la disposition du public pour les demandes de précisions éventuelles.

Article 12

Copie du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet du Doubs
- Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires.
- Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Fait à Vieux-Charmont

Le 07/11/2025

Le Maire HF DUFOUR

